COMMUNE DE VALLANS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 du mois de septembre, le conseil municipal de la commune de VALLANS s'est réuni en session ordinaire à la mairie de VALLANS à 18 heures 30 sous la présidence de Cédric BOUCHET, Maire de VALLANS.

Date de la convocation : 03/09/2026

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de votants : 15

PRESENT : HENRIETTE Magali, BOUTET Jacques, PASTUREAU Stéphan, TEXIER Mikaël, THIBAUDEAU Pascale, DAVID Nadège, TERRADE Soraya, CAILLAUD Laurent, GOUINEAU Sébastien, LEDOUX Gaëlle, MARTEAU Michèle, BRUCHIER Christian, BOUCHET Cédric

ABSENTS EXCUSES : DORET Cindy (pouvoir à HENRIETTE Magali), DUBOIS Olivier (pouvoir à PASTUREAU Stephan)

ABSENT :

Secrétaire de séance : PASTUREAU Stephan

Monsieur le Maire rappelle les questions inscrites à l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 3 juillet 2026

DESIGNATION REFERENT
Communauté d'Agglomération du Niortais
- Désignation d'un référent mobilité

CONVENTIONS ET REGLEMENTS
- Convention de mise à disposition de la salle de motricité au profit de l'association Frontenaisienne du Tennis de Table

FINANCES
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association de chasse de Vallans

ACQUISITIONS FONCIERES
- Régularisation foncière de délaissés de voirie par actes notariés
- Autorisation donnée au maire pour signer les actes notariés nécessaires à ces régularisations foncières

SERVICES COMMUNAUX
- Modification des horaires d'ouverture de la mairie

QUESTIONS DIVERSES

- Rénovation énergétique bâtiments scolaires
- Acquisition matériel urbain aménagement parc
- Point sur la rentrée scolaire

En conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du conseil municipal. M.PASTUREAU Stéphan est désigné pour remplir cette fonction.
Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal de la réunion du 03 juillet 2026, qui leur a été communiqué au préalable.

01-10-09-2026 DESIGNATION DU REFERENT MOBILITE AUPRES DE NIORT AGGLO

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 29 juillet 2026 relatif à la désignation des référents mobilité des communes ;

Considérant la nécessité de désigner un interlocuteur de la commune auprès de Niort Agglo pour les questions relatives à la mobilité ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner **Mme Pascale THIBAUDEAU,** conseillère municipale**, en qualité de référente mobilité de la commune auprès de Niort Agglo.**

À ce titre, le référent mobilité sera notamment chargé d'être l'interlocuteur de la commune auprès de Niort Agglo, de participer aux réunions du comité des référents mobilité, de faire remonter les besoins et projets de la commune en matière de mobilité et de transmettre les informations relatives aux services, événements, projets et études concernant la mobilité sur le territoire.

Il pourra également contribuer aux échanges d'expériences et d'initiatives entre les communes et participer aux réflexions visant à améliorer les déplacements et les services de mobilité au bénéfice des habitants.

Le conseil municipal, approuve cette désignation à l'unanimité des membres présents et représentés.
Vote :
Pour : 15
Contre : 00
Abstentions : 00

02-10-09-2026 AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE AVEC L'ASSOCIATION FRONTENAYSIENNE DE TENNIS DE TABLE

Le Maire expose :

L'Association Frontenaysienne de Tennis de Table (AFTT) souhaite utiliser la salle de motricité de la commune afin que son salarié, Monsieur Clément BENOIT, puisse y animer des ateliers d'entraînement individualisés de tennis de table chaque jeudi de 17h00 à 21h30.

Une convention a été préparée pour encadrer cette occupation, qui se ferait **à titre gratuit**, de manière précaire et révocable.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des termes de cette convention, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'autoriser la mise à disposition gratuite** de la salle de motricité au profit de l'Association Frontenaysienne de Tennis de Table, conformément aux conditions prévues dans la convention annexée.

- d'**autoriser Monsieur le Maire** à signer la convention d'occupation et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

03-10-09-2026 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ACCA DE VALLANS

Monsieur le Maire remercie les membres de l'ACCA de Vallans qui ont participé à l'organisation de la fête du 14 juillet.

Il remercie les élus qui ont travaillé à leur côté pour mener à bien cette manifestation.

La Commune s'est engagée à collaborer en versant une subvention qui comblerait le déficit généré par les frais engagés par l'association (prise en charge de repas, boisson pour la boisson etc…).

Après avoir pris connaissance du bilan de l'association concernant cet évènement, le conseil municipal accorde à l'ACCA de VALLANS une subvention de 1098.14 €**.**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

4-10-09-2026 REGULARISATION FONCIERE DE DELAISSES DE VOIRIE – RUE DU PARADIS – PARCELLES AC203 ET AC206

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'attestation établie par Maître Christophe CAZENAVE, notaire à Frontenay-Rohan-Rohan ;

Considérant que la Commune souhaite régulariser la situation foncière de deux délaissés de voirie situés rue du Paradis, cadastrés section AC n° 203 pour 00ha 00a 6ca et section AC n° 206 pour 00ha 00a 56 ca, soit une superficie totale de 62 m² ;

Considérant que Monsieur Jacques Robert BOUCHET et Madame Claudette Michelle AGAUT ont accepté de céder ces parcelles à la Commune pour le prix symbolique de 1 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'acquisition par la Commune des parcelles **AC n° 203 et AC n° 206**, d'une superficie totale de **62 m²**, au prix de **1 €** ;

- d'autoriser **Monsieur le Maire à signer l'acte notarié** ainsi que les documents nécessaires à cette régularisation ;

- de prendre en charge les frais liés à l'acte notarié, estimés à environ **200 €**.

05-10-09-2026 REGULARISATION FONCIERE DE DELAISSES DE VOIRIE – RUE DE LA LAITERIE – PARCELLE AC 182

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'attestation établie par Maître Christophe CAZENAVE, notaire à Frontenay-Rohan-Rohan en date du 21 octobre 2025;

Considérant que la Commune souhaite régulariser la situation foncière d'un délaissé de voirie situé 9 rue de la laiterie, cadastrée section AC n° 182 pour 00ha 00a 21ca ;

Considérant que Monsieur Claude Jean Michel MOREAU a accepté de céder cette parcelle à la Commune pour le prix symbolique de 1 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- d'approuver **l'acquisition** par la Commune de la parcelle **AC 182**, d'une superficie totale de **21 m²**, au prix de **1 €** ;

- d'autoriser **Monsieur le Maire à signer l'acte notarié** ainsi que les documents nécessaires à cette régularisation ;

- de prendre en charge les frais liés à l'acte notarié, estimés à environ **200 €**.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

06-10-09-2026 REGULARISATION FONCIERE DE DELAISSES DE VOIRIE – RUE DE SAINT-LOUIS – PARCELLE AA95

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'attestation établie par Maître Christophe CAZENAVE, notaire à Frontenay-Rohan-Rohan en date du 21 octobre 2025 ;

Considérant que la Commune souhaite régulariser la situation foncière d'un délaissé de voirie situé rue Saint-Louis, cadastrée section AA n° 95 pour 00ha 00a 52ca ;

Considérant que Monsieur Jean-Claude René Marcel VINATIER a accepté de céder cette parcelle à la Commune pour le prix symbolique de 1 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de membres présents et représentés:

- d'approuver l'acquisition par la Commune de la parcelle AA 95, d'une superficie totale de **52 m²**, au prix de **1 €** ;

- d'autoriser **Monsieur le Maire à signer l'acte notarié** ainsi que les documents nécessaires à cette régularisation ;

- de prendre en charge les frais liés à l'acte notarié, estimés à environ **200 €**.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

07-10-09-2026 RÉGULARISATION FONCIÈRE DE DELAISSES DE VOIRIE– RUE DES FERMIERS – PARCELLES AA126 AA127 ET AA130

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'attestation établie par Maître Christophe CAZENAVE, notaire à FRONTENAY ROHAN ROHAN, en date du 21 octobre 2025 ;
Considérant que la commune souhaite régulariser la situation foncière de délaissés de voirie situés **rue des Fermiers à Vallans** ;
Considérant que ces délaissés correspondent aux parcelles cadastrées :

- section **AA n° 126**, d'une superficie de 00ha 00a 23 ca ;
- section **AA n° 127**, d'une superficie de 00ha 00a 5 ca ;
- section **AA n° 130**, d'une superficie de 00ha 00a 19 ca ;
  soit une superficie totale de **47 ca (47 m²)** ;

Considérant que les propriétaires concernés ont accepté de céder ces parcelles à la commune pour le prix symbolique de **1 €** ;
Considérant que les frais d'acte notarié sont estimés à environ **200 €** ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'**approuver l'acquisition** par la Commune des parcelles cadastrées **AA n° 126, AA n° 127 et AA n° 130**, pour une superficie totale de **47 m²**, au prix de **1 €** ;

- d'**autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié** et tous les documents nécessaires à cette acquisition ;

- de **prendre en charge les frais de notaire**, estimés à environ 200 €.

08-10-09-2026 RÉGULARISATION FONCIÈRE DE DELAISSES DE VOIRIE– RUE DU PARADIS – PARCELLES AC94 ET AC196

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'attestation établie par Maître Christophe CAZENAVE, notaire à FRONTENAY ROHAN ROHAN, en date du 21 octobre 2025 ;
Considérant que la commune souhaite régulariser la situation foncière de délaissés de voirie situés **rue Du Paradis à Vallans** ;
Considérant que ces délaissés correspondent aux parcelles cadastrées :

- section **ACn° 194**, d'une superficie de 00ha 00a 62 ca ;
- section **AC n° 196**, d'une superficie de 00ha 00a 69 ca ;
  soit une superficie totale de 00ha 01a 31ca ;

Considérant que les propriétaires concernés ont accepté de céder ces parcelles à la commune pour le prix symbolique de **1 €** ;
Considérant que les frais d'acte notarié sont estimés à environ **200 €** ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'**approuver l'acquisition** par la Commune des parcelles cadastrées **AC n° 194, AC n° 196**, pour une superficie totale de **00 ha 01 a 31 ca soit 131 m²**, au prix de **1 €** ;

- d'**autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié** et tous les documents nécessaires à cette acquisition ;

- de **prendre en charge les frais de notaire**, estimés à environ 200 €.

Monsieur PASTUREAU Stéphan, 1er adjoint, concerné par la vente, quite la salle et ne prend pas part au vote.

Votants : 13
Pour : 13
Contre 00
Abstention : 00

Séance du 10 septembre 2026 : Délibération n°01-10-09-2026 au 08-10-09-2026

QUESTIONS DIVERSES

Modification des horaires d'ouverture au public de la mairie
Dans le cadre de la réorganisation des services municipaux, une légère modification des horaires d'ouverture au public de la mairie est envisagée.

Les horaires actuellement en vigueur sont les suivants :

- **Lundi :** de 14 h 00 à 17 h 30
- **Mardi :** de 14 h 00 à 18 h 30

- **Mercredi :** de 9 h 00 à 12 h 00
- **Jeudi :** de 14 h 00 à 18 h 30
- **Vendredi :** de 12 h 00 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 30

La modification concerne principalement le **créneau du vendredi de 12 h 00 à 13 h 00**. Ce créneau étant très peu fréquenté par le public, il est proposé de le supprimer afin d'adapter les horaires aux besoins réels des administrés et à l'organisation du service.

Par ailleurs, **le jeudi, les horaires d'ouverture seront exceptionnellement ramenés de 14 h 00 à 17 h 30**, en raison d'une réorganisation du poste d'agent d'accueil.

Cette évolution reste limitée et vise à maintenir un accueil du public satisfaisant tout en tenant compte de la fréquentation des différents créneaux et des contraintes actuelles de fonctionnement du service.

Cette modification des horaires relève de l'organisation des services municipaux et est portée à la connaissance du conseil municipal.

Rentrée scolaire 2026/2027

Madame TERRADE Soraya, adjointe déléguée aux écoles, présente les effectifs du RPI pour la rentrée scolaire 2026/2027.

Le RPI compte 162 élèves, répartis comme suit :
- 50 élèves à Vallans ;
- 44 élèves à La Rochénard ;
- 68 élèves à La Foye-Monjault.

Rénovation énergétique bâtiment Ecole Mairie

Monsieur BRUCHIER Christian, adjoint délégué aux écoles, fait un point sur le projet de travaux de rénovation énergétique du bâtiment École-Mairie.

Une visioconférence a été organisée avec l'architecte afin de revoir le projet à la suite du refus d'attribution de la DETR.
Dans la nouvelle proposition, la bibliothèque serait de nouveau intégrée en option. En revanche, le projet d'isolation de la grande salle et des sanitaires pourrait être abandonné.

Monsieur le Maire propose que la commission travaux se réunisse afin d'examiner les différentes possibilités concernant l'avenir de cette partie du bâtiment.

Achat de matériel urbain pour le parc à Teurtous

Monsieur le Maire propose que la commission travaux se réunisse afin d'examiner les différents devis reçus en mairie et de définir le type de matériau à retenir pour l'installation du nouveau mobilier urbain dans le parc à Teurtous.

Installation de caméra de surveillance

Monsieur BOUTET Jacques, conseiller municipal, interroge Monsieur le Maire sur la possibilité d'installer des caméras de surveillance dans le parc à Teurtous, à la suite de dégradations survenues au cours de l'été.

Monsieur le Maire indique avoir pris contact avec la gendarmerie afin de se renseigner sur les possibilités de mise en place d'un tel dispositif. Il précise que l'installation de caméras dans un lieu ouvert au public est soumise à une procédure particulière, notamment lorsqu'elles sont susceptibles de filmer des espaces accessibles au public ou la voie publique. La mise en place d'un système de vidéoprotection doit en effet respecter un cadre réglementaire précis, avec notamment des démarches administratives et des règles concernant le champ de vision des caméras, la conservation des images et leur consultation.

Concernant les ateliers communaux, Monsieur le Maire indique que, à la suite de vols de gasoil constatés sur le site et sur les recommandations de l'assurance de la commune, la mise en place d'un dispositif de sécurité est envisagée. Une alarme pourrait notamment être installée, éventuellement complétée par une caméra de surveillance.

La situation des ateliers communaux est différente de celle du parc, dans la mesure où il s'agit d'un site destiné aux services municipaux et dont les accès peuvent être contrôlés. La mise en place d'un dispositif de surveillance peut donc être envisagée dans un cadre plus simple, sous réserve que les équipements soient correctement positionnés et ne filment pas de manière injustifiée les espaces ouverts au public ou la voie publique.

Le sujet reste à l'étude.

Aménagement et sécurisation de la voirie

Monsieur Laurent CAILLAUD signale que certains véhicules ne respectent pas le « cédez-le-passage » situé au nouveau carrefour de la rue du Bief du Lac. Il propose d'étudier la possibilité de remplacer cette signalisation par un « STOP » afin de renforcer la sécurité à ce niveau.

Madame Gaëlle LEDOUX évoque également le passage piéton situé en direction d'Épannes, à proximité de la rue de la Laiterie. Elle indique que la visibilité des piétons et des véhicules est insuffisante et qu'il serait souhaitable d'étudier des solutions pour sécuriser davantage cet endroit.

La question de la vitesse excessive de certains véhicules est également évoquée, notamment dans le bourg, où la vitesse est limitée à 30 km/h.

Monsieur Sébastien GOUINEAU signale, quant à lui, que le « STOP » situé au croisement de la rue de la Courance et de la rue Saint-Louis ne serait pas toujours respecté. Il demande si la mise en place d'un feu tricolore pourrait être envisagée afin de sécuriser davantage ce carrefour.

Au vu de ces différentes remarques concernant la circulation et la sécurité, Monsieur le Maire propose d'organiser une visite des principaux carrefours et points sensibles de la

commune. Cette visite permettra de faire le point sur les difficultés rencontrées et de réfléchir aux éventuels aménagements ou changements de signalisation à mettre en place pour améliorer la sécurité de tous les usagers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 48.

Le Maire	Le secrétaire de séance
Cédric BOUCHET	Stéphan PASTUREAU